

PLAN DE SOUTIEN DE BPIFRANCE AUX ENTREPRISES | COVID-19

Face à la violence de cette crise pour toutes les entreprises, Bpifrance met en place des mesures exceptionnelles d'accompagnement financier pour les TPE PME et entreprises de taille intermédiaire.

Pour accéder à un conseiller Bpifrance : Bpifrance.fr pour faire sa demande en ligne ou être rappelé et un numéro vert, le 0 969 370 240, pour un contact immédiat.

1. SUR LES FINANCEMENTS EN COURS DES ENTREPRISES

● **Financements bancaires garantis par Bpifrance**

Un report d'échéances pourra être accordé sur demande de l'entreprise à son interlocuteur bancaire habituel. Ce dernier transmettra alors la demande de report de la garantie à Bpifrance, qui la traitera, sans coût additionnel.

● **Financements bancaires octroyés par Bpifrance**

Bpifrance **reporte automatiquement** les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois.

Cette mesure sera applicable à compter du 20 mars 2020.

2. NOUVEAUX DISPOSITIFS MISE EN PLACE PAR BPIFRANCE

2.1. Dispositifs de Garantie

Comment faire : Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire.

● **Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises**

● **Pour quoi faire** :

Ce dispositif permet de garantir

- Les crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie ou
- La transformation avec augmentation de crédits court terme des banques en moyen terme.

L'objectif est une augmentation des fonds disponibles pour l'entreprise.

- **Pour qui** : La garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

● **Caractéristiques de la garantie**

- Taux de couverture : Jusqu'à 90% du montant des prêts
- Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI

● **Garantie Ligne de Crédit Confirmé**

- **Pour quoi faire** : Ce dispositif permet de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 ou 18 mois.

- **Pour qui** : Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

● **Caractéristiques de la garantie**

- Taux de couverture : Jusqu'à 90% des lignes confirmées par la banque
- Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI

2.2. Dispositifs de Financement

Comment faire : L'entreprise est invitée à se rapprocher directement de la Direction régionale Bpifrance de son territoire – www.bpifrance.fr

- **Prêt Atout**

Il s'agit d'un **crédit à moyen terme sans garantie** mis en place, en partenariat avec la banque, pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle.

- **Pour quoi faire** : Pour financer les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle
- **Pour qui** : TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) possédant 12 mois de bilan minimum.
- **Caractéristiques** : Le montant maximum de ce prêt s'élève à 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI. Sa durée est comprise entre 3 et 5 ans, dont 6 à 12 mois de différé d'amortissement du capital.

En fonction de la région, un prêt sans garantie Rebond régional peut en outre être mis en place pour des montants de 10 K€ à 300 K€.